

2018 B729

10046

Statuts

Adoptés le 25/05/2018

2018/1A/10046

Le soussigné monsieur David Guilloteau, né le 15 juillet 1994 à Nancy (France), de nationalité française, demeurant au 29 rue Edmond About 57260 Guébling, célibataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme

La société a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts.

Unipersonnelle lors de sa constitution, cette société peut devenir pluripersonnelle moyennant l'adoption de statuts modifiés.

Article 2 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : A la Croix de Lorraine

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger:

- Restauration traditionnelle sur place
- toutes activités s'y rattachant,
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises, associations ou sociétés à créer ou créées,
- toutes opérations de quelque nature que ce soit, notamment civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et à tous objets connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation,
- et plus généralement, toutes opérations compatibles avec son objet.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 31, rue du Général de Gaulle 57670 Loudrefing

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sans préjudice des cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Article 6 - Apports

Les apports faits lors de la constitution de la société sont décrits ci-dessous.

Monsieur David Guilloteau apporte la somme de 11000€, onze milles euros, intégralement versée dès la constitution et reçoit 11 actions d'une valeur nominale 1000€ chacune en rémunération de cet apport en numéraire.

Article 7 - Capital social

Les actions composant le capital social sont nominatives. Elles sont toutes de même catégorie.

Le capital social se compose de 1 action d'une valeur nominale de 1000€ souscrite en totalité.

Le montant du capital social est donc de 1000€.

Les actions de numéraire sont intégralement libérées lors de la souscription, ainsi qu'il résulte de la liste des souscripteurs et du certificat du dépositaire des fonds annexés aux statuts.

Article 8 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour exercer les attributions mentionnées à l'article L. 227-9 alinéa 2 du code de commerce et en outre pour statuer sur les questions suivantes :

- organisation de la direction de la société et nomination du président,
- toute question induisant une modification des statuts.

Les décisions que l'associé unique adopte en cette qualité, dans l'exercice des compétences mentionnées au présent article, sont prises sous forme de décision unilatérale et sont répertoriées dans un registre.

Article 9 - Direction de la société

La société est dirigée par un président, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Le président peut confier à des mandataires de son choix des mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Guilloteau David est nommé, pour une durée indéterminée, en qualité de premier président de la société et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice

Le président pourra être rémunéré par décision de l'associé. Par ailleurs, le président a droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société.

Si la société comporte un comité d'entreprise, le président est l'organe social auprès duquel les délégués du comité d'entreprise exercent les droits définis par le code du travail, en particulier les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du code du travail. Le comité d'entreprise adresse au président, qui en accuse réception, les demandes d'inscription des projets de résolution visées à l'article R. 2323-16 du code du travail.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se terminera 15 mois plus tard.

Article 11 - Comptabilité et finance

Il est tenu une comptabilité sincère et régulière des opérations sociales, conforme à l'ensemble des dispositions applicables.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal obligatoire pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne le minimum prévu par la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé sur ledit bénéfice distribuable toute somme que l'associé unique décide de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est attribué à l'associé unique.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours de formation, y compris les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société, seront repris par la société par décision ultérieure de l'associé unique.

Fait en 10 exemplaires originaux.

Nom : Monsieur Guilloteau David

Le 30/05/2018

À Guébling

Signature précédée des mentions manuscrites « Bon pour accord » et « Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour accord

Bon pour acceptation des fonctions de président



ATTESTATION DE DÉPOT
Pour constitution de capital social

2018 1A / 110046


La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine,
représentée par LAMBOUR PATRICIA dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. A LA CROIX DE LORRAINE
31 RUE DU GENERAL DE GAULLE
57670 LOUDREFING

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°96011666172, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. GUILLOTEAU DAVID , né(e) le 15/07/1994 à NANCY
Montant souscrit : 1000,00 euros déposés le 30/05/2018

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 30/05/2018 en 2 exemplaires à DIEUZE

Signature du représentant de la Caisse Régionale
LAMBOUR PATRICIA



*Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations
vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre
simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.*

A la Croix de Lorraine

Société par actions simplifiées unipersonnelle

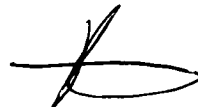
Au capital de 1000€

Siège social : 31 rue du Général de Gaulle

57670 Loudrefing

Société en cours de constitution

20181A / 10046



Liste du souscripteur

Identité ou désignation des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
David Guilloteau 29 rue Edmond About 57260 Guébling	1	1	1000€
Total	1	1	1000€

Le présent état qui constate la souscription de 1 action de la société A la Croix de Lorraine, ainsi que le versement de la somme de 1000€ correspondant à la totalité du nominal des dites actions, est certifié exact, sincère et véritable par David Guilloteau, Président.

Fait à Guébling

Le 30/5/2018

Signature du Président :

